

REGLEMENT DE L'ANIMATION HALLOWEEN 2025
ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL

Article 1 : Présentation

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » regroupant des commerçants de la ville de Ploërmel, organise un tirage au sort « Perdu/Gagné », le **mercredi 29 octobre de 14h00 à 19h00**.

Article 2 : Principe du Jeu

Chaque enfant déguisé qui franchira la porte d'une enseigne participante pourra participer à un tirage au sort « perdu/gagné ».

Si l'enfant tire un ticket « Gagné », il gagne une place de cinéma enfant. Il se verra remettre un « bon » par l'enseigne participante, « bon » qu'il devra présenter à la caisse du cinéma pour bénéficier de son lot.

Si l'enfant tire un ticket « Perdu », il ne gagne rien.

Une seule participation par personne et par enseigne.

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par une des enseignes participantes.

Article 3 : Récompenses

Sont mis en jeu les lots suivants :

3 places de cinéma enfant par enseigne participante soit un minimum de 132 places de cinéma enfants.

Les places de cinéma enfant seront à utiliser exclusivement au Cinélaç – Zone du Lac – 56800 PLOERMEL, sur la période du jeudi 30 octobre au dimanche 02 novembre 2025 inclus.

Cette place enfant donnera le droit à une réduction sur une place adulte pour l'accompagnant.

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Tous les frais annexes engendrés par la mise en service et/ou l'utilisation des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

Article 4 : Conditions de Participation

Ce jeu est ouvert à tous les enfants déguisés, sans obligation d'achat.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 5 : Utilisation de la charte graphique

La charte graphique liée à l'animation commerciale ne peut être utilisée par des tiers non participants à l'opération.

En ce qui concerne la presse papier ou web, les articles portant sur l'animation, honorés ou non par l'association, ne doivent en aucun cas faire apparaître des commerçants non participants, et ce, même à des fins publicitaires.

Article 6 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu de piste en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de leur volonté.

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet www.vitrines-de-ploermel.com.

Article 7 : Données Personnelles

Les coordonnées recueillies dans le cadre du jeu sont uniquement utilisées pour contacter les gagnants. Elles ne seront ni conservées ni réutilisées à d'autres fins.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.